

ÉCOLE PRIMAIRE LIBRE NOTRE-DAME DE BONNE-ESPÉRANCE

POUR LE RESPECT À L'ÉCOLE,
POUR UNE ÉCOLE DU RESPECT...

Projet éducatif	2
Projet pédagogique	5
Projet d'établissement	7
Règlement d'ordre intérieur	12
Services	28

PROJET ÉDUCATIF

Ecole chrétienne

Selon les besoins du temps, les communautés chrétiennes ont pris, de façons diverses, leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes. Au fondement de l'école chrétienne se trouve l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil du chrétien à la foi forment une unité. Les écoles chrétiennes d'aujourd'hui continuent cette tradition marquée par l'empreinte des divers fondateurs.

L'école primaire Notre-Dame de Bonne-Espérance, s'inscrit dans la ligne de l'école chrétienne instituée dans le diocèse de Tournai en vue de collaborer à la promotion sociale et culturelle ainsi qu'à la présentation de la pensée chrétienne et de la foi évangélique dans le contexte général des idées présentes.

Au service de l'Homme

Les écoles de l'entité de Binche dont fait partie notre établissement, entendent poursuivre les objectifs généraux du système éducatif, et notamment:

***Former la personne**

Notre enseignement vise à éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles, avec le souci d'accueillir l'enfant tel qu'il est. Il espère ainsi l'aider à accéder à l'exercice responsable de la liberté.

***Former le citoyen**

Nous entendons également former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme et par conséquent consciente des devoirs qui en découlent. Dans cette optique, l'école aura le souci de former à l'esprit critique et positif.

***Former l'acteur de la vie économique**

Nos établissements auront le souci d'assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société, avec la conviction toujours présente que l'économie doit promouvoir la dignité de l'homme.

***Eveiller à la culture**

Dans un monde qui change, où s'entremêlent convictions et cultures, notre enseignement s'ouvrira à toutes les dimensions de la culture, de la nôtre d'abord (française, humaniste, chrétienne, sous ses aspects pluriformes : pensée, art, science, technologie), mais aussi de celles de nos concitoyens du monde.

***Emancipation de l'homme**

La formation globale de l'homme que nous recherchons, doit être la source, pour tous, d'une émancipation sociale. Notre enseignement, à travers les compétences et les savoirs par l'ouverture aux cultures de l'humanité, devra viser sans cesse une meilleure compréhension de l'homme et de la société et dès lors à développer l'aptitude à se situer et à se prendre en charge librement, dans le respect de la dignité de chacun.

***Une tâche commune à toute la communauté scolaire**

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire: chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but. Il y apporte ses compétences et respecte les compétences des autres. Si les élèves sont les acteurs de leur propre formation, les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Les organisateurs, héritiers des fondateurs de nos établissements, ont la responsabilité particulière du bien commun et doivent en rendre compte à la société. Les directions animent le projet éducatif et le projet pédagogique, les membres du personnel d'enseignement et d'éducation apportent savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans la pratique quotidienne de la vie commune. Les membres du personnel administratif et ouvrier contribuent eux aussi au bien-être et à la bonne marche des établissements.

A la lumière de l'évangile

***Service de l'homme et amour de Dieu**

En travaillant au bonheur de l'homme et au bien de la société, notre enseignement travaille à l'avènement du Royaume de Dieu: l'amour de Dieu et l'amour du prochain sont partie liée, ils sont source de libération et d'émancipation pour l'homme.

***Education aux valeurs**

Notre enseignement, qui a à cœur de promouvoir dans sa démarche éducative toutes les valeurs qui appartiennent au bien commun de l'humanité (respect de l'autre, confiance dans les possibilités de chacun, attention aux démunis, solidarité responsable, intériorité, créativité, ...), veillera à opérer une authentique symbiose entre Évangile et culture humaine.



***Inspiration chrétienne**

L'école chrétienne à laquelle nous appartenons, entretient vivante la mémoire de l'événement fondateur: la vie, la passion, la Résurrection de Jésus-Christ. Nous croyons que cet événement est capable d'éclairer le sens que chacun(e) cherche à donner à son existence, personnelle et collective, et qu'il offre à chacun(e) la possibilité d'une "vie" nouvelle (Jean, X, 10).

***La tâche au concret**

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, là où se construisent les savoirs et les savoir-faire, se forment l'esprit et le sens de la vie. Le cours de religion contribue grandement à cette même fin, car il questionne la vie et est questionné par elle; dans cette optique également, nos institutions se doivent d'offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage.

***Ouverture et liberté**

Nos établissements accueillent volontiers ceux et celles qui se présentent à eux: ils leur feront connaître leur projet. Les élèves et les étudiants seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent notre enseignement, cela dans le plus grand respect de la liberté de conscience.

***Œuvre de chacun, selon sa situation propre**

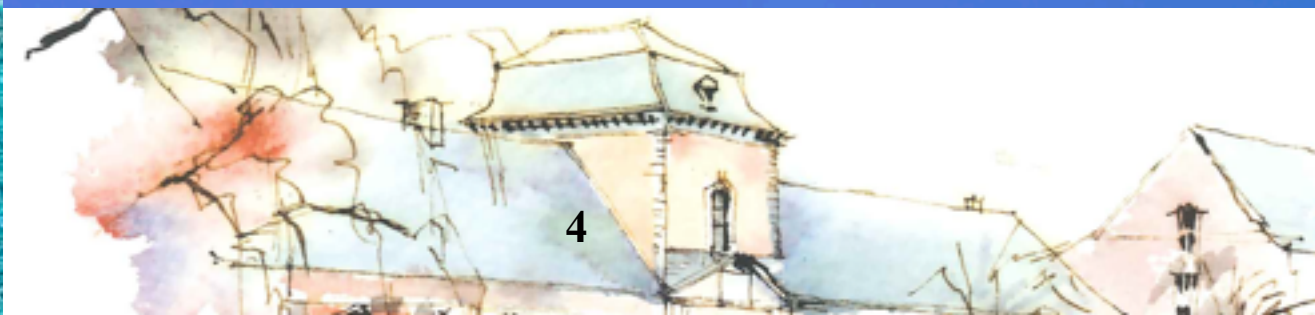
Les membres du personnel des établissements collaborent loyalement au projet selon la tâche de chacun: ils ont à cœur de faire vivre dans leurs propos, leurs attitudes, leurs modes de relation, l'esprit qui anime ce projet. Si tous ne peuvent partager de l'intérieur les convictions qui l'inspirent, tous les respecteront et accepteront qu'il se développe.

Une équipe pastorale animera le projet chrétien de nos établissements en veillant à garder toujours vivante la mémoire chrétienne.

***Vers un projet d'établissement**

Le pouvoir organisateur préqualifié, dans la ligne du projet éducatif ainsi défini, a adhéré au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC) comme organe de représentation et de coordination. C'est pourquoi, pour mettre en œuvre ce projet éducatif, le pouvoir organisateur adopte le projet pédagogique élaboré par le SeGEC (par l'intermédiaire de la FEDEFOC pour l'enseignement fondamental, de la FESEC pour l'enseignement secondaire). En outre, il souligne l'importance, pour demain, d'une formation adulte continuée.

L'ensemble des partenaires de la communauté éducative veillera à concrétiser ce projet éducatif et le projet pédagogique dans un projet d'établissement, selon la population scolaire qu'il accueille et selon son environnement.



PROJET PÉDAGOGIQUE

S'enrichir de la diversité des autres et devenir citoyen...

L'école fondamentale chrétienne se veut un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble.

En apprenant la réalité de la vie à l'école, ils apprennent aussi leur rôle de citoyens responsables dans la société. Cette construction de soi avec et par les autres, animée de la référence à Jésus-Christ influence l'organisation de tous les apprentissages spécifiques dévolus à l'école.

1° Construire le savoir

L'école qui respecte chacun favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur.

Celui-ci est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire mais aussi aux savoirs des autres.

Dans ce processus, l'enseignant a pour tâche de proposer des situations problèmes qui centrent les enfants sur les compétences et les connaissances à construire.

2° Pratiquer une évaluation régulière et formative

Une évaluation régulière et formative est pratiquée en classe, tout au long de l'année. Celle-ci permet aux enseignants et aux enfants d'évaluer les difficultés d'apprentissage et d'y remédier ensemble.

3° Assurer la continuité des apprentissages en cycle

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences est un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire. C'est pourquoi, le continuum scolaire est organisé en cycles.

Cycle 1: de l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans.

Cycle 2 : de l'âge de 5 ans à la fin de la 2^{ème} primaire.

Cycle 3: 3^{ème} et 4^{ème} années primaires.

Cycle 4: 5^{ème} et 6^{ème} années primaires.

Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissage de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a construit et acquis.

Cette structure permet à l'enfant de vivre une scolarité sans redoublement.



4° Différencier les apprentissages

Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon de rentrer dans l'apprentissage, de réagir, de le vivre affectivement.

Il s'agit donc pour les enseignants de proposer aux enfants plusieurs portes d'entrée. Mais il s'agit également de varier les sollicitations en cours d'apprentissage, de s'adapter aux enfants de façon à ce que chacun aille le plus loin possible dans ses démarches.

Différencier, c'est croire que tous les enfants sont capables de réussir et c'est mettre tout en oeuvre pour qu'il y arrive.

5° Pratiquer un métier collectif

Les enseignants, avec tous les partenaires de l'école, sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles. La collaboration de tous est requise pour aider l'enfant à développer les mêmes compétences de 2,5 à 12 ans et pour assurer son développement global, à la fois affectif, psychologique, moteur et intellectuel.

Cela n'est possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre les enseignants.

6° Construire une communauté ouverte sur l'extérieur

L'école doit prendre en compte et considérer comme une richesse la variété culturelle des enfants qu'elle accompagne. C'est en s'appuyant sur l'histoire de chacun d'eux, qu'elle pourra l'aider à construire un avenir qui lui est propre.

L'école doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales et permettre à l'enfant de s'ouvrir au monde extérieur, de s'impliquer dans cette réalité et d'utiliser les ressources de son environnement.

De nombreuses sorties sont programmées au cours de la scolarité des enfants. Il s'agit soit d'excursions d'un jour, soit de classes de dépaysement s'étalant sur plusieurs jours.



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Animation pastorale.

Notre enseignement veut promouvoir les valeurs qui appartiennent au bien commun de l'humanité : respect de l'autre, attention aux plus démunis, solidarité, responsabilité, tolérance, don de soi, intériorité.

L'école chrétienne à laquelle nous appartenons puise sa force dans l'Évangile.

A l'exemple du Christ qui accepte l'autre dans ses différences, elle éveille les enfants au sens du partage, à la gratuité, au sens du pardon, à l'entraide et à l'amitié.

Pédagogie.

Notre école est en adéquation avec le programme intégré adapté aux socles de compétences. Il est l'outil de référence pour assurer à tous les élèves un apprentissage des bases qui leur permettra d'accéder à l'enseignement secondaire. Nous nous efforçons de suivre ce programme en mettant différentes actions en place.

★ 1° Construire le savoir

L'enfant développe ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie. Il est un enfant « acteur », confronté à la résolution de problèmes vrais et peut ainsi acquérir des compétences solides et transférables

Plus concrètement

-promouvoir des activités concrètes impliquant des manipulations pour aider l'enfant à accéder à l'abstraction,

-favoriser les activités d'éveil, vecteurs d'apprentissages significatifs donnant le désir d'apprendre (projets à court terme),

-impliquer les enfants dans l'organisation et l'exploitation des activités extérieures, organisées durant le temps scolaire: classes vertes, classes de mer, visites diverses, ... (projets à moyen terme),

-mettre en oeuvre des échanges dans le cycle et inter-cycles : expositions, lecture de contes, présentations de travaux, ...

-faire appel à des partenaires extérieurs : zone de police, pompiers,...

-apprendre à rédiger des écrits divers : lettres, invitations, résumés, synthèses, ...

-favoriser les travaux de recherche, seul ou en groupe : dictionnaire, documents divers...





2° Pratiquer une évaluation régulière et formative

Les enfants sont évalués de façon quasi quotidienne. Ce qui implique travaux à domicile et leçons. Ceci permet aux enseignants d'évaluer les difficultés d'apprentissage rencontrées, d'y remédier et de différencier. Ceci permet également aux élèves de travailler davantage certains apprentissages.

Cinq bulletins sont présentés aux parents au cours de l'année scolaire :

A chaque remise de bulletins, la possibilité d'obtenir un contact pédagogique avec les enseignants est offerte aux parents.

3° Assurer la continuité

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité intra et inter-cycles sont de rigueur.

Plus concrètement

- rechercher, créer et utiliser des référentiels : véritables outils qui suivront l'enfant au cours des différents cycles : boîte de mots, fardes ou cahiers de synthèses, ...
- apprendre aux enfants à créer et à utiliser une table des matières pour les classeurs de mathématiques et de français,
- établir clairement les objectifs à atteindre en fin de cycle,
- apprendre, dès les premières années, la rigueur qui sera exigée dans les travaux et dans le respect du règlement de discipline de l'école,
- organiser de véritables concertations intra ou inter-cycles à des moments favorables à tous.

4° Différencier les apprentissages et aider les enfants en difficulté

Différencier, c'est croire que tous les enfants sont capables de réussir

Plus concrètement

- prévoir, dans l'horaire hebdomadaire, des périodes de remédiation pendant lesquelles les élèves en difficulté sont pris en charge par un maître d'adaptation,
- créer des groupes d'entraide entre enfants (tutorat),





5° Contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine

Plus concrètement

- adapter, modifier le règlement de classe et/ou de l'école, avec les enfants, si cela s'avère nécessaire,
- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement (tri des déchets), du patrimoine en leur faisant découvrir ceux-ci : sorties, visites, géographie, histoire, écologie, ...
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures en participant à diverses opérations (Père Damien...),
- être très attentif au comportement quotidien : ponctualité, politesse, soin, rigueur, respect des autres, du matériel et de l'environnement sont des valeurs que nous prônons,
- respecter et faire respecter les différences par une approche active de celles-ci,
- respecter l'enfant en tant que personne à part entière,
- promouvoir une école où l'adulte, enseignant ou autre, dans sa personne ou dans son travail, est aussi respecté par l'enfant (savoir-vivre),



6° Communiquer avec les parents

Des informations sont régulièrement communiquées aux parents des enfants fréquentant l'école via la plateforme AccèsCible.

Les parents qui en éprouvent la nécessité, par rapport à des besoins spécifiques prennent rendez-vous avec le titulaire ou la direction.

Au sein de l'école existe une Association des Parents qui œuvre au côté de l'équipe éducative pour le bien-être des enfants.



Plan de Pilotage et Projet d'Ecole

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence a été décrété en Fédération Wallonie Bruxelles et **chaque établissement est tenu de mener une réflexion afin d'améliorer le fonctionnement de son école.**

Cette large réflexion appuyée sur des enquêtes auprès des différents acteurs de l'école et sur des indicateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles amène chaque établissement à construire son « **Plan de Pilotage** » pour les 6 années à venir.

Ainsi, après un travail en profondeur effectué par l'équipe éducative de l'école primaire durant l'année 2018-2019, **trois objectifs de travail** déclinés en plusieurs stratégies ont été définis:

Objectif 1 : Accroître les indices du bien-être et améliorer le climat scolaire

- Revoir le règlement en vigueur et améliorer son respect
- Renforcer la gestion des conflits
- Améliorer le bien-être dans les toilettes
- Renforcer le sentiment de sécurité au sein de l'école
- Améliorer la santé de nos élèves

Objectif à travailler durant les années 2019 à 2022

Objectif 2 : Améliorer les résultats des élèves en savoir écrire

- Donner du sens aux productions des élèves
- Définir une stratégie commune quant aux méthodes d'apprentissage
- Renforcer, de façon collective et entendue, le contenu des apprentissages

Objectif à travailler durant les années 2022 à 2024

Objectif 3 : Améliorer les résultats de tous les élèves aux épreuves certificatives du CEB

- Renforcer la formation des enseignants
- Améliorer la continuité en termes de contenus
- Renforcer l'aide aux enfants en difficultés et à besoins spécifiques
- Favoriser la pédagogie active

Objectif à travailler durant les années 2024 à 2026

En vertu de l'article 1.5.1-6, §1 alinéa 6, le Projet d'Ecole appelé anciennement Projet d'Etablissement, sera adapté en fonction du « Plan de Pilotage » construit par l'équipe éducative.

Les modifications seront effectuées durant l'année 2020-2021.

Tous ces objectifs nécessitent l'implication des différents acteurs de l'école

La direction, qui se doit de

- favoriser l'organisation matérielle et mettre les différents acteurs de l'école dans de bonnes conditions afin que la pédagogie soit réellement efficace,
- soutenir les initiatives permettant une ouverture sociale, culturelle,
- travailler en concertation avec les enseignants, élèves et parents,

Les enseignants, qui se doivent de

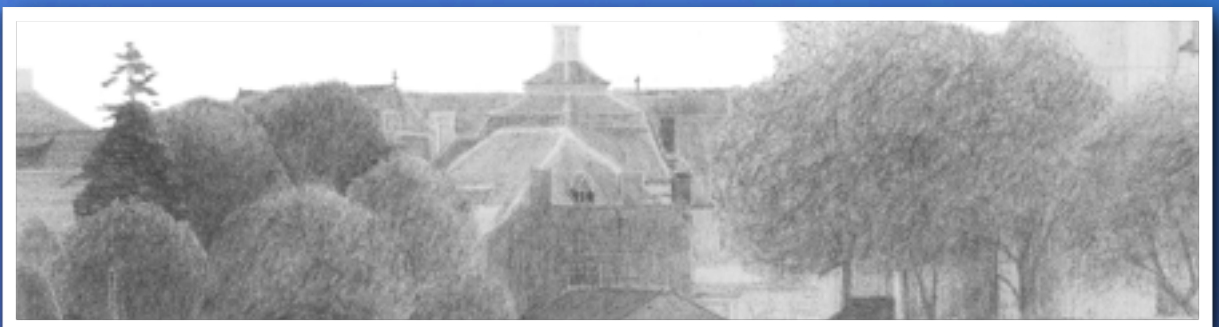
- être à l'écoute des élèves, dialoguer et faire respecter les règles avec fermeté et bienveillance,
- mettre tout en œuvre pour placer chaque enfant en situation d'apprentissage et assurer de bonnes conditions de travail,
- saisir des occasions d'animer la vie scolaire et pastorale par des activités éducatives.
- établir de bonnes relations avec les parents,

Les élèves, qui se doivent de

- appliquer le règlement de l'école et les conseils reçus,
- assumer leur part de travail en classe mais aussi à la maison (devoir, leçon...),
- entretenir un climat de respect et bonne entente,

Les parents, qui se doivent de

- suivre attentivement le parcours scolaire de leur enfant et en parler avec lui,
- organiser la vie familiale de façon à soutenir l'enfant dans sa scolarité,
- établir un dialogue constructif avec la direction et les enseignants.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Avant-propos.

Le pouvoir organisateur de l'école primaire libre de Bonne-Espérance déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel catholique et s'engage à éduquer les enfants en faisant référence à Jésus Christ et à l'Évangile.

Dans son projet pédagogique et éducatif, l'école tend à promouvoir les valeurs humaines, telles que le respect, et chrétiennes en formant l'enfant comme personne, citoyen et acteur économique et social. Pour accomplir sa mission, l'école se veut être un cadre de vie favorable au travail sérieux qui garantisse l'épanouissement de tout l'enfant et de tous les enfants.

Dans ce but, l'école veillera à ce que toutes les personnes, enfants, éducateurs, enseignants et parents respectent les lois fondamentales qui règlent la vie en société afin que chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités, à développer des projets de vie en groupe et garantissent d'assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens) l'école doit organiser avec les différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que

*chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;

*chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;

*chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;

*l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;

*l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement



1° Les inscriptions.

* Toute demande d'inscription émane des parents ou des personnes légalement responsables.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (art. 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

* La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

* A dater du 01 09 2008, les nouvelles dispositions relatives aux inscriptions et changements d'école seront d'application. Les inscriptions ne seront plus autorisées en cours d'un cycle (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}) sauf dérogations reprises dans les circulaires. Les changements d'école seront autorisés jusqu'au 15 septembre. Passé ce délai de 15 jours calendrier, les parents devront demander le changement au directeur qui introduira la demande selon les modalités prévues dans les circulaires s'y rapportant.

* Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

* Avant l'inscription, les parents auront pu prendre connaissance du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur ou de son résumé dénommé "règle de vie".

* Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, pédagogique et le règlement d'ordre intérieur.

* Pour des raisons d'occupation des locaux, l'école se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le premier jour ouvrable du mois de septembre conformément à la réglementation en usage.



* Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

Dérogations d'âge à l'école primaire:

Loi concernant l'obligation scolaire du 29/06/1983, article 1§4 et 4 bis

Décret "Ecole de la réussite" du 14/03/1995, articles 1 à 5

Arrêté du 18/05/1999

Avancement en 1^{ère} primaire. Moyennant les dispositions légales décrites dans la circulaire 3628 du 27/06/2011, un élève peut fréquenter la première année primaire dès l'âge de 5 ans.

Maintien en primaire (8 ou 9 années) Le Ministre peut autoriser un enfant à:

-fréquenter l'enseignement primaire pendant 8 années; dans ce cas il peut au cours de la 8^{ème} année, être admis en 6^{ème} primaire quelle que soit l'année où il se trouvait antérieurement

-fréquenter l'enseignement primaire pendant 9 années; dans des cas spécifiques liés à une maladie de longue durée

Les procédures d'octroi des dérogations sont stipulées dans la circulaire 3628 du 27/06/2011

Reconduction des inscriptions:

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1°) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales

2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;

3°) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée, sans justification aucune. Dans ce dernier cas, l'école suivra les directives prescrites par la réglementation modifiée (circ. 3628 du 27/06/2011)

Remarques:

a) L'élève est obligatoirement inscrit dans un cycle de deux ans (vide supra).

Il est interdit à toute école primaire d'inscrire, quelle que soit la date, un élève qui était régulièrement inscrit au niveau primaire dans le même cycle dans une autre école ou implantation à comptage séparé.

b) Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets, règlements et articles repris dans ce R.O.I., le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (articles 76 et 91 du décret "missions" du 24 juillet 1997 tel que modifié).

c) Il est interdit d'accepter après le 15 septembre un élève qui était régulièrement inscrit dans une autre école ou dans une implantation à comptage séparé.

d) Il existe des dispositions dérogatoires prévues par le législateur détaillées au chapitre 2.4 de la circulaire 3628 du 27/06/2011 sur les changements d'école.

2° L'obligation scolaire. Présence des élèves.

La période d'obligation scolaire s'étend sur 12 années, commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans et se terminant lorsque l'élève accède à la majorité.

Tout élève inscrit est tenu de participer à tous les cours et activités organisées par l'école dans le cadre de sa mission pédagogique. La présence des enfants est obligatoire de la première heure de cours du 1^{er} jour de classe à la dernière heure spécifiée du dernier jour d'école.

Aucune autorisation ne sera donnée pour prolonger ou anticiper un congé ou des vacances. Ces cas sont soumis d'office aux services de Vérification, à l'Inspection ou à la DGEO suivant le prescrit des circulaires régissant cette matière.

Si elles sont inscrites dans le projet de l'école, les classes vertes ou de dépaysement, les sorties didactiques, les excursions à caractère pédagogique ou culturel sont suivies par tous les enfants. Les parents disposent du droit de refuser ces activités pour leur enfant. Dans ce cas, ils doivent motiver leur refus par écrit afin que la direction puisse en apprécier le bien-fondé, éventuellement trouver une solution dans le but de faire bénéficier tous les enfants de la même sollicitude. La direction en informe l'Inspection Pédagogique. Les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle. L'école peut trouver d'éventuelles solutions avec les parents en accord avec son P.O. L'enfant qui ne participe pas aux classes de dépaysement ou à toute autre sortie didactique est tenu de se présenter à l'école. Il sera alors confié à un titulaire d'une autre classe. Il participera activement à différents cours ou projets mis en place pour lui.

3° Les absences.

Bases légales : Lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20/08/1957, article 10;

Décret-Missions du 24/07/1997 article 8;

A.G. de la C.F. du 23/11/1998

Décret du 30/06/1998 dénommé Décret "Discriminations positives"

Décret du 12/05/2004

Décret du 14/07/2006

Décret du 08/03/2007

Circ. 3628 du 27/06/2011

Toute absence doit être justifiée par écrit.

Toute absence non justifiée dans les délais fixés est notifiée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant, au plus tard à la fin de la semaine pendant laquelle elle a pris cours.

Au plus tard le 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue un signalement au service de l'obligation scolaire et convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de présentation à ladite convocation, et selon la situation, le chef d'établissement pourra notamment solliciter une visite d'un agent du CPMS au domicile de l'élève en accord avec le directeur du CPMS.

Par ailleurs, dès les premières absences injustifiées, le chef d'établissement informera le CPMS afin de lui permettre d'assurer son rôle de guidance vis à vis de l'élève, de ses parents, ou de la personne investie de l'autorité parentale le cas échéant.

Sont considérées comme justifiées les absences motivées par

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
2. toute convocation ou attestation délivrée par une autorité publique
3. le décès d'un parent ou allié, au premier degré : 4 jours
3. le décès d'un parent ou allié, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève : 2 jours au maximum
5. le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 4^{ème} degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève : 1 jour au maximum

Les documents sont à remettre à la direction

au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours.

le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.

Motifs laissés à l'appréciation de la direction

Tous les autres motifs sont laissés à l'appréciation de la direction mais ils doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes

familiaux

de santé mentale et physique de l'élève

de transport



4° Les arrivées et les retards.

Tout élève se doit d'être ponctuel aux heures de cours.

Sauf avis écrit contraire, les cours commencent à 8h15 et se terminent à 15h00.

Avant 7h45, aucun élève ne peut se trouver seul aux abords, ni dans la cour de récréation. Une garderie payante est organisée à partir de 7h00 pour accueillir les enfants présents à l'école avant 7h45.

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires des cours de leurs enfants. L'élève en retard présente une excuse écrite par le responsable légal ou la personne qui en a la charge au moment de son arrivée. Le titulaire ou le professeur prestant à cette heure en fera mention au registre et part à la direction.

Toute sanction en cas d'abus ou sans justification sera sans appel. En cas de récidive, la direction se réserve le droit d'en avertir qui de droit.

Dès son arrivée à l'école, et jusqu'à son départ de l'établissement, l'élève est soumis à ce règlement d'ordre intérieur.

5° Les départs. La sortie des classes: dispositions communes. Garderie et étude.

Les élèves quittent l'école après les cours soit à 15h00 (12h00 le mercredi) sous la responsabilité des enseignants qui les accompagnent sur la cour de l'école primaire.

Les parents, le responsable légal ou la personne désignée par écrit dans le dossier de l'élève peuvent donc reprendre les enfants à partir de 15h00 et ce jusque 15h15.

Une étude et une garderie payantes sont organisées de 15h15 à 16h00. Les élèves qui participent à l'étude ne peuvent la quitter avant 16h00 contrairement à ceux participant à la garderie.

A 16h00, les enfants repartent accompagnés de leurs parents, du responsable légal ou de la personne qui les prend en charge. Après 16h00, une garderie payante jusque 18h00 est organisée tous les jours. Le mercredi, jusque 14h00.

Toute autre disposition (élèves qui se rendent au parking du Tournebride ou au porche ou à tout autre endroit que celui mentionné plus haut) est laissée à la seule initiative des parents qui en prennent le risque et en assument l'entière responsabilité.



Ils motivent cette disposition par écrit. Aucune surveillance n'est assurée ailleurs qu'à la garderie à partir de 16h00. Le seul endroit surveillé et les seules dispositions prises sous la responsabilité de l'école sont ceux décrits au paragraphe précédent.

Les départs anticipés doivent être demandés et justifiés par écrit par les parents ou le responsable légal à la direction qui apprécie la motivation et est seule habilitée à accorder cette permission.

6° Cours de natation ou de sport.

Tout élève est tenu de participer à tous les cours et toutes activités pédagogiques. Les élèves sont par conséquent obligés de participer aux heures de natation et de sport organisées par l'école. Les élèves dont l'absence est justifiée par écrit et qui ne peuvent participer aux cours de sport ou de natation doivent se trouver avec le maître spécial d'éducation physique qui a la charge de sa classe. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande justifiée. Un certificat peut être demandé le cas échéant.

7° Les frais scolaires

Tous les frais scolaires sont à régler via la plateforme AccèsCible. Ils recouvrent :

- une somme forfaitaire de 33€ par trimestre pour l'accès à la piscine;
- le coût approximatif des sorties ou autres activités (spectacles, animations...) :
 - en P1 : 220 €
 - en P2 : 100 €
 - en P3 : 270 €
 - en P4 : 200 €
 - en P5 : 350 €
 - en P6 : 150 €
- le coût facultatif des repas (voir services);
- le coût facultatif des garderies (voir services)

Au début de chaque année scolaire, l'école fournit aux parents une estimation plus détaillées des frais demandés.

8° Les repas

Les repas « pique-nique » autrement dénommés « repas tartines » se prennent en classe en présence du titulaire ou du professeur qui a la dernière prestation de l'avant-midi. Il sera demandé à ces enfants d'apporter un set de table et une serviette pour respecter une bonne hygiène.

Un potage et /ou un sandwich garni peuvent être servis moyennant les conditions financières soumises aux parents.

Les enfants peuvent aussi bénéficier d'un repas complet.

Les repas complets se prennent au réfectoire approprié et sont servis à table. Les élèves qui assistent aux dîners complets sont conduits au réfectoire et reviennent en rang après le dîner, sous la surveillance d'un adulte.

9° Les accidents. L'assurance scolaire.

L'école est assurée légalement auprès du bureau diocésain d'assurances sis à 7500 Tournai, Place de l'Evêché, 1.

Les différents organes du Pouvoir Organisateur, le directeur d'école, les membres du personnel, les élèves sont couverts en responsabilité civile. Elle couvre également les accidents corporels des enfants. Pour les frais médicaux, l'assurance intervient après l'intervention de la mutuelle. Elle couvre également l'invalidité permanente et le décès à concurrence des montants fixés. L'assurance en responsabilité civile objective obligatoire couvre également les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion.

10° Le journal de classe.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal peut en outre être un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Des communications telles que les retards, les congés et le comportement peuvent y être mentionnés.

Le journal de classe de l'élève est visé très régulièrement par le titulaire ou par l'enseignant qui a charge de la classe. Il est signé quotidiennement par les parents ou le responsable légal.

11° La propreté.

L'école éduque l'enfant à trier ses déchets, à respecter son environnement, à respecter le matériel mis à sa disposition. Pour cela, l'école engage régulièrement chaque classe dans une campagne de propreté axée sur l'apprentissage à la citoyenneté responsable.

12° La tenue vestimentaire et la coupe de cheveux.

L'école n'impose aucun uniforme. Elle préconise un habillement classique de bon goût où prime le bon sens. Elle se réserve le droit de mettre en garde l'élève dont le vêtement paraîtrait non approprié dans un esprit constructif de dialogue. Il en va de même pour la coupe de cheveux. Pour le cours d'éducation physique, il est simplement souhaité que l'élève se conforme aux consignes du professeur.

13° Le soin, la politesse, le langage, le respect de l'autorité, la non-violence...

...sont des vertus que l'école poursuit et encourage tout au long de la scolarité de chaque enfant. L'école veille spécialement à la correction du langage chez chaque enfant, à l'exclusion de toute forme de violence physique ou verbale et se réserve le droit de sanctionner tout élève qui ne respecterait pas ces qualités essentielles au bien-être de la communauté. L'école instaure au sein de son établissement et lors des sorties et classes extérieures une discipline stricte et basée sur le dialogue avec l'élève. L'école prône un climat de travail, de calme, de sérénité et exige le respect des consignes à cet égard.

14° Les travaux.

Ils sont la clé de la réussite. Tout travail demandé par un enseignant doit être présenté dans les limites prévues avec le plus grand soin et la conscience du métier d'apprenant. Les travaux sont tenus en ordre, classés dans des fardes ou cahiers, corrigés par l'enseignant et visés par les parents.

15° La règle de vie.

Cette règle de vie, extraite du présent règlement d'ordre intérieur est copiée telle quelle dans le bulletin de chaque enfant. Elle doit être signée par les parents et par l'élève.

**J'accepte la règle de vie pour vivre en harmonie avec
l'ensemble de l'école.**

**Pour le respect à l'école, pour une école du
respect...**



L'horaire des cours.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 08 h 15 - 12 h 00 et 13 h 20 - 15 h 00
Mercredi 08 h 15 - 12 h 00

Je respecte toujours la ponctualité.
Si je suis en retard, mes parents remettent un mot d'excuse au titulaire.

La garderie et la fin des cours.

Une garderie payante est organisée le matin de 7h00 à 7h45 et l'après-midi de 15h15 à 18h00.

Avant 7h45, je reste impérativement auprès de mes parents ou je me rends à la garderie. Je ne peux en aucun cas rester seul dans la cour ou aux abords de celle-ci.

A la fin des cours, si à 15h15, je suis encore dans l'école, je me rends à l'étude jusqu'à 16h00 ou je reste dans la cour pour la garderie.

Après 16h00, j'ai encore la possibilité de rester à l'école jusqu'à 18h00.

Le mercredi, les cours se terminent à 12h00. Une garderie est mise en place jusqu'à 14h00.

Les récréations.

Le matin, je ne peux me trouver sur la cour qu'à partir de 7h45 car avant, la cour n'est pas surveillée.

Dès mon arrivée, le matin, je dépose mon cartable à l'endroit prévu pour mon rang; en aucun cas, je ne vais le déposer en face de ma classe.

Pendant les récréations, je me trouve sous la surveillance d'un enseignant ou de toute autre personne désignée à cette fin par le Pouvoir Organisateur ou par la Direction.

Les rangs.

Dès la fin de la récréation, je viens me ranger. Pendant la journée, je me déplace en rang et dans le calme afin de respecter le travail des autres.

Mes comportements.

A l'étude ou à la maison,

- je fais mon travail tous les jours, j'effectue mes devoirs et étudie mes leçons;
- je fais signer mon journal de classe et mes contrôles par un de mes parents quotidiennement.

En classe,

- je soigne mon écriture et la présentation dans mes cahiers ;
- je garde mes fardes, mes cahiers et mon banc en ordre ;
- je demande des explications quand j'en ai besoin ;
- je respecte mon matériel, celui de l'école et celui des autres;
- j'effectue mes travaux le plus consciencieusement possible;
- je rends mes travaux à temps.

A l'heure des repas,

- je mange proprement et poliment sans me déplacer ;
- je débarrasse ma table et nettoie mon set de table ;
- dans les couloirs, je me déplace calmement, sans courir.
- aux repas de l'école, je mange proprement, poliment;
- je quitte la table en rang, avec les autres.

Durant les récréations, dans les locaux où je me trouve, dans les couloirs, dans les toilettes,

- je veille à respecter les temps d'étude, de jeu ou le temps des repas des autres. En récréation, je veille particulièrement à respecter le fair-play et j'évite toute parole grossière ou blessante et les jeux de main;
 - je veille à pratiquer la charité, à supporter les autres, à engager au jeu les nouveaux condisciples, les timides et les moins habiles;
 - j'évite les jeux dangereux, le jet de cailloux ou de marrons ou de tout objet pouvant blesser les autres;
 - je ne quitte jamais l'aire de jeu sans une permission, de préférence écrite;
 - je veille tout spécialement à respecter les toilettes et la propreté.
- Sauf pendant les récréations, et à moins de cas urgents, je ne vais pas aux toilettes. J'évite de jeter tout objet dans les cuvettes.

A la salle d'étude,

- je me mets rapidement au travail et respecte le silence et le travail des autres;
- je ne me déplace jamais sans la permission (rare) de la personne qui surveille l'étude;
- une fois l'étude commencée, j'y reste comme tous mes camarades jusqu'à 16h00.

Partout où je me trouve,

je respecte le matériel et l'environnement et je trie mes déchets :

- je jette les papiers et les cartons dans les poubelles installées à cet effet en classe;
- je jette les bouteilles en plastique, les canettes et les berlingots dans les poubelles bleues ;
- je jette les papiers d'emballage et les autres détritrus dans les poubelles noires ;
- je respecte les consignes d'utilisation des toilettes.

Pour éviter toute perte, tout emprunt malveillant ou toute envie, je laisse jeux et **objets de valeur à la maison.**

Je veille à la politesse :

- je demande la parole et sais écouter les autres;
- je ne me dispute pas et ne me bats pas ;
- je surveille mon langage ;
- je respecte mes professeurs et mes compagnons ;
- j'accepte les remarques,
- je m'exprime sans m'énerver ;
- je suis solidaire avec les autres ;
- je ne fais pas aux autres ce que je n'aimerais pas que l'on me fasse ;
- je dis « bonjour », « au revoir », « s'il vous plaît » « merci » ...
- je respecte la ponctualité et présente des excuses justifiées pour mes retards éventuels

En signant cette règle de vie, le signataire adhère pleinement à ses dispositions et s'engage à l'accepter et la respecter dans sa totalité.

Il en accepte également les sanctions éventuelles que prendrait la communauté éducative de l'établissement.



16° Les sanctions.

Toute sanction disciplinaire doit être proportionnelle à la gravité des faits. Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement mais aussi hors de l'école si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'école.

Les différentes sanctions sont progressivement

- l'avertissement verbal
- l'avertissement écrit
- le travail supplémentaire
- la sanction « réparation »
- le service à l'école
- la fiche de réflexion
- le conseil de discipline
- la retenue
- la mise à l'écart provisoire
- l'exclusion définitive suivant la réglementation en vigueur (décret du 24 juillet 97)

Lors de la mise à l'écart provisoire ou lors d'une exclusion définitive, le chef d'établissement informera le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement aurait conduit à l'une de ces deux mesures.

Les motifs d'exclusion définitive sont régis par les articles 81, § 1^{er}, 89, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997. Les faits pouvant entraîner une exclusion définitive sont dressés dans une liste non exhaustive des articles 25 et 26 du décret du 30 juin 1998 (cfr. circulaire 3628 du 27 06 2011)

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles repris ci-dessus

A. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:

- . tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- . le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel insultes, injures, calomnies ou diffamation
- . le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
- . tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel

B. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre des activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école

- . la détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au CPMS dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signalera les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseillera la victime ou ses responsables légaux sur les modalités de dépôt d'une plainte

Les modalités. Etapes de la procédure d'exclusion.

1° Etre certain que le(s) fait(s) reproché(s) à l'élève constitue(nt) un motif d'exclusion

2° S'assurer que le(s) fait(s) reproché(s) est (sont) précis et prouvé(s)

3° Si la gravité des faits le justifie, par exemple si les faits qui ont entraîné l'exclusion ont mis en danger une autre personne, le chef d'établissement ou le Pouvoir Organisateur ou son délégué peut écarter l'élève de l'école pendant la procédure d'exclusion. L'écartement provisoire signifié aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

4° Le chef d'établissement procède à l'audition de l'élève et de ses parents et indique clairement qu'une procédure d'exclusion va être appliquée

5° Les parents sont invités par courrier recommandé avec accusé de réception

6° La date proposée est au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la présentation de la lettre d'invitation

7° Le chef d'établissement ou le P.O. ou son délégué expose les faits reprochés et met le dossier disciplinaire à la disposition des parents et remet une copie du dossier avant, pendant ou après l'audition et peut conditionner la remise d'un exemplaire du dossier au paiement préalable du coût des copies

8° Il entend le point de vue des intéressés

9° Il dresse PV de l'audition

10° Les parents peuvent y apporter une remarque puis signent le PV de même que le chef d'établissement, le P.O. ou son délégué

11° En cas de refus de signer ou si les intéressés ne se répondent pas à la convocation, un PV de carence est établi et signé par un membre du personnel

12° Le chef d'établissement, le P.O. ou son délégué énonce devant le corps enseignant les faits reprochés et lit le PV d'audition

13° Le corps enseignant émet son avis

14° Un PV de la réunion est rédigé et signé par les membres présents.

15° Le chef d'établissement, le P.O. ou son délégué prononce la décision d'exclusion définitive. Cette décision énonce les motifs sur lesquels s'appuie cette décision. Ceux-ci seront identiques aux griefs repris dans la convocation à l'audition.

16° La décision d'exclusion définitive est communiquée aux parents de l'élève par lettre recommandée avec accusé de réception et mentionne la possibilité d'une procédure de recours et ses modalités, ainsi que les coordonnées des services CPMS auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription. L'introduction d'un recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion

17° Le P.O. ou son délégué transmet le formulaire de signalement d'exclusion définitive à la D.G.E.O. dans les dix jours ouvrables

17° Les obligations pour les parents.

*Veiller à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

*Exercer un contrôle au quotidien en vérifiant le journal de classe et les travaux

*Répondre aux convocations de l'école

*Payer les frais scolaires dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrets en la matière

*Signaler à la Direction tout changement d'adresse, de téléphone et/ou de gsm intervenant au cours de l'année scolaire.

18° Divers.

Vente

Aucun enfant ne peut acheter ou vendre ou échanger d'objet quel qu'il soit à l'intérieur de l'établissement. Nulle vente n'est organisée au sein de l'établissement qui ne serait autorisée par la direction qui se réserve le droit d'en juger le fondement et l'opportunité. L'école soutient les causes humanitaires et les œuvres caritatives qu'elle sélectionne. Elle en explique le bienfondé aux élèves mais laisse le libre choix à chacun si elle organise une campagne à cet effet.

Objets interdits

Les GSM, les jeux vidéo ou autres, les baladeurs, walkman, MP3 ou autres radios... sont strictement interdits à l'école primaire... Tout objet interdit peut être confisqué par l'équipe éducative et remis après un mois calendrier aux parents ou au responsable légal.

Photos

Lors de l'inscription, l'école demande l'autorisation des parents pour photographier (ou non) et publier (ou non) la photo de leurs enfants individuellement ou collectivement dans le cadre d'un reportage suite à une excursion, une sortie didactique, une activité scolaire ou parascolaire ou dans le but de réaliser la présentation du site propre uniquement à l'école. Dans le cas où vous n'autoriseriez pas la direction à publier des photos de votre enfant, veuillez lui en faire part. Sans réaction de votre part, la Direction considère que vous lui donnez votre accord.

Déplacements des élèves

Bonne-Espérance de par sa spécificité historique est un énorme bâtiment ouvert au public. Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves se déplacent par deux au minimum en dehors du temps de surveillance du professeur en prestation. C'est par exemple le cas pour les enfants qui se rendent exceptionnellement aux toilettes pendant les heures de cours, dans une classe ou encore au bureau de la direction.



Bonne-Espérance
internat - externat

www.college-bonne-esperance.be

SERVICES

Les cours commencent à 8h15 et se terminent à 15h00 (Mercredi 12h00)

Etude et garderie

Matin

7h00 : garderie possible dans la chapelle.

7h45 : surveillance dans la cour de l'école primaire.

Après les cours.

15h15 à 16h00 : possibilité d'étude facultative (Etude ou garderie à l'extérieur)

16h00 à 18h00 : garderie possible dans la cour ou dans la chapelle.

Le mercredi, possibilité de garderie jusqu'à 14h.

Coût.

Garderie avant 7h45 et après 15h00 : 1 € par heure (décomptage par minute).

Le coût de ces garderies vous sera facturé en même temps que les autres frais scolaires (via la plateforme AccèsCible).

Une fiche fiscale est délivrée aux familles qui le désirent.

Repas.

Les repas se prennent en classe.

Outre leurs tartines, les enfants ont la possibilité de prendre un potage, un sandwich, ou le diner complet qui est, quant à lui, servi dans le réfectoire.

Potage.

Le coût est de 0,70 € par jour et par enfant.

Les réservations sont à effectuer par la plateforme AccèsCible pour le jour même à 9 h au plus tard

Sandwich.

Le coût est de 1,40 €.

Les réservations sont à effectuer par la plateforme AccèsCible pour le jour même à 9 h au plus tard.

Diner complet.

Le coût est de 4,30 € par jour et par enfant.

Les réservations sont à effectuer par la plateforme AccèsCible au plus tard 48 heures avant le jour concerné.

Pâtes.

Le jeudi : 2,80 €.

Les réservations sont à effectuer par la plateforme AccèsCible pour le jeudi à 9 h au plus tard.